Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié en ligne le 13/10/2026
ID : 040-244000865-20261013-20261013DC99-AR

MACS
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Décision n° 20261013DC99

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 8 OCTOBRE 2026
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : INFRASTRUCTURES - CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE LE MARAIS D'ORX ET LE BOURG D'ORX - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DES PARCELLES SITUÉES EN SECTION D N° 249, 250, 688, 689 ET 690 SUR LA COMMUNE D'ORX

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L. 341-1 à L. 342-1 et R. 341-1 à R. 341-9 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2026 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2026 portant approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour la création de la liaison cyclable à Orx ;

CONSIDÉRANT la continuité de l'aménagement de l'itinéraire d'une liaison cyclable vers le bourg d'Orx depuis la traversée du marais d'Orx ;

CONSIDÉRANT que ce projet touche des parcelles identifiées à « vocation forestière » sur le cadastre, parcelles situées en section D n° 249, 250, 688, 689 et 690 pour une surface totale à défricher de l'ordre de 3 700 m² ;

CONSIDÉRANT la nécessité de demander une autorisation préalable de défrichement auprès des services de l'État dans le Département sur les parcelles identifiées à « vocation forestière » sur le cadastre ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées section D n° 249, 250, 688, 689 et 690 sises sur la commune d'Orx, nécessaire au projet de liaison cyclable entre le Marais et le Bourg d'Orx.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 13 octobre 2026

Le président,

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD 40230

Régis GELEZ